Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le 07/10/2026
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

Hautes Terres communauté
Terres de Volcan

Hautes Terres Communauté
Le 30 septembre 2026
DELIBERATION N°2026-CC-134
5.4 - Délégation de fonctions

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le trente septembre deux mille vingt six à 19 heures 00, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Allanche, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :
Didier ACHALME, Josiane ANDRÉ, Djuwan ARMANDET, Bernard BEC, Christian BOUVET, Aurélie BRESSON, Gilles CHABRIER, Claude CHANUT, Jonathan CHASTAING, Magali CRAUSER, Franck DEHEDIN, Isabelle DELOS, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Martin DUPLAY, Fabienne FARRADECHE, Patrice FORGES, Xavier FOURNAL, Céline GELY, Valérie GINHAC, Danielle GOMONT, Alain GRIFFE, Philippe HURAND, Patrick JEUDY, Éric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHEL, Pascal LOUBEYRE, Thierry MAIGNE, Danièle MAJOREL, Thierry MARSILHAC, Thierry MATHIEU, Alice MEYNIEL, Véronique MIVIERE, Jean-Marc MIZOULE, Emmanuel ORCEYRE, Jean-Pierre PENOT, Gérard POUDEROUX, Christophe PRADAL, Bernard RAYNAUD, Pierrick ROCHE, Jean RONGIER, Nadia TERREN, Fabien VIDAL

Étaient absents excusés :
Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Vivien BATIFOULIER, Daniel BERTHEOL, Lucette CHAUVEL, Gisèle CUSSAC, David GENEIX, Robert JOUVE, Luc LESCURE, Vincent LIANDIER, Patrick OUDIN, Michel PORTENEUVE, Caroline SIBSON, Philippe VIALLE, Roland VIDAL

Pouvoirs :
Patrick OUDIN pouvoir à Aurélie BRESSON, Michel PORTENEUVE pouvoir à Nadia TERREN, Caroline SIBSON pouvoir à Alain GRIFFE, Philippe VIALLE pouvoir à Thierry MAIGNE, Roland VIDAL pouvoir à Gilles CHABRIER

Date et affichage de la convocation : 23 septembre 2026
Secrétaire de séance : Alice MEYNIEL
Membres en exercice : 60
Présents : 45 – Pouvoirs : 5 – Votants : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0

Objet : Adoption du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la délibération n°2026-CC-035 en date du 29 avril 2026 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant le compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du compte-rendu des actes pris par le Président par délégation du Conseil communautaire tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an
Pour copie conforme

Le Président,
Didier ACHALME

Le Secrétaire de séance
Alice MEYNIEL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

COMPTE – RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

N° DÉCISION	DATE	OBJET
2026-DPRSDT-196	19/06/26	Environnement : Décision de conclure et signer un devis pour la réalisation d'un diagnostic des éléments drainants de l'espace naturel sensible du Lac du Pêcher avec le SIGAL, pour un montant HT de 9 195 € (pas de TVA).
2026-DPRSDT-197	23/06/26	Finances - Divers : Décision de conclure et signer un devis pour la réfection de la voute supérieure et la reprise des murs latéraux du réseau de chaleur bois de Murat avec la société ENGIE SOLUTIONS 92930 PARIS LA DEFENSE pour un montant HT de 29 158.10 € soit 34 989.72 € TTC. Cette décision annule la décision n°2026-DPRSDT-147 en date du 20 mai 2026.
2026-DPRSDT-198	23/06/26	Acquisitions : Décision de conclure et signer un devis pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 pour les besoins du service randonnée, de marque ISUZU DMAX CREW SOLAR d'occasion avec la société TRANS SERVICES, située ZI le Martinet 15300 MURAT, pour un montant HT de 29 000 € soit 29 282 € TTC (frais de carte grise inclus).
2026-DPRSDT-199	23/06/26	Location : Décision de ne pas appliquer une révision de loyer pour le logement situé au 9 rue Redonnet 15500 MASSIAC tant que les travaux en vue d'obtenir un meilleur classement énergétique ne seront pas effectués.
2026-DPRSDT-223	24/06/26	Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : Décision de signer un devis pour une prestation de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de remplacement de 5 passerelles piétonnes sur le sentier existant des gorges de l'Alagnon avec la société OCD Ingénierie pour un montant de 10 500 € HT soit 12 600 € TTC. Les missions du prestataire comprendront les phases suivantes : dossier de consultation des entreprises, projet et direction et exécution des travaux. Le CCAG-Prestations intellectuelles est applicable à la présente mission.
2026-DPRSDT-224	24/06/26	Finances - Divers : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec le Conseil Départemental et la commune de Laveissière dans le cadre de l'organisation du Cantal Tour Sport Été 2026 qui aura lieu le mardi 21 juillet 2026 sur le site du Lioran. Hautes Terres Communauté s'engage à prendre en charge les repas du midi des bénévoles (environ 100 personnes), pour un montant total de 1 500 € et à assurer le relais et la participation à la diffusion de la communication sur le territoire.
2026-DPRSDT-225bis	26/06/26	Location : Décision de signer la convention de mise à disposition de la salle de piano de l'école de musique située au 2ème étage du Centre Léon Boyer avec la compagnie *La voix contée*. Les caractéristiques sont les suivantes : - Durée : du 15 juin au 12 août 2026 ; - Fréquence : 1 heure par jour sauf le dimanche, sous réserve de la disponibilité de la salle occupée par l'école de musique ; - Conditions financières : 100 €
2026-DPRSDT-226 à 231	26/06/26	Politique de la ville, habitat, logement : Décision de verser une aide financière en complément de l'aide de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides, aux demandeurs suivants :

Nom Prénom	Type de propriété	Adresse du bien	Montant de l'aide versée par HTC
[redacted]	Usufruitière	[redacted] 15160 ALLANCHE	**300 €**

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

[redacted]	Propriétaire occupant	[redacted] 15160 ALLANCHE	**500 €**
[redacted]	Propriétaire occupante	[redacted] 15500 CHARMENSAC	**3 500 €**
[redacted]	Propriétaire occupant	[redacted] 15500 MASSIAC	**300 €**
[redacted]	Propriétaire occupant	[redacted] 15500 Massiac	**500 €**
[redacted]	Propriétaire occupant	[redacted] 15300 MURAT	**500 €**

2026-DPRSDT-232 — 26/06/26

Location : Décision de fixer les tarifs suivants pour la location des immobiliers d'entreprises situés sur le territoire intercommunal :

Type de locaux	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4 et +
Jeunes entreprises (création ou reprise moins d'un an)				
Atelier	2 €/m²	2.50 €/m²	3 €/m²	3.50 €/m²
Bureau	3 €/m²	3.75 €/m²	4.50 €/m²	5.50 €/m²
Entreprise déjà existante (plus d'un an)				
Atelier	3 €/m²	3.50 €/m²	3.50 €/m²	3.50 €/m²
Bureau	4.50 €/m²	5.50 €/m²	5.50 €/m²	5.50 €/m²

Une provision pour charges est appelée à hauteur de :

- 1,00 € / m² pour le village d'entreprises de Murat
- 1,50 € / m² pour les villages d'entreprises de Massiac et Neussargues-Moissac

La provision pour charges fera l'objet d'une régularisation annuelle en fonction des charges réellement constatées au titre de l'occupation du local. Les charges provisionnées pourront être revues annuellement en fonction du coût réel de fonctionnement des immobiliers d'entreprises. Ces tarifs seront appliqués à compter du 1er juillet 2026.

2026-DPRSDT-233 — 30/06/26

Location : Décision de conclure et signer un contrat de bail dérogatoire au sein du village d'entreprises de Massiac avec la société Eau Vivante, dont le siège est situé rue Alphonse Vinatie 15 500 Massiac, dans le cadre de son activité de travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux, comprenant les ateliers 2 et 5 (superficie de 195,4 m²), et un espace commun comprenant la salle de réunion. Le montant du loyer mensuel est fixé à 390,80 € HT/HC la première année et 488,50 € HT/HC en deuxième année. Le montant mensuel de la provision pour charges est fixé à 1,50 € / m² soit 293,10 € HT. La location de ces espaces est consentie à compter du 1er juillet 2026 pour une durée de 12 mois renouvelable une fois par tacite reconduction.

2026-DPRSDT-234 — 30/06/26

Interventions économiques : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 1 103,41 € à Monsieur David KLEIN pour son projet d'installation d'un équipement de climatisation pour son activité d'épicerie-bar-tabac sur la commune de Chalinargues, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.

2026-DPRSDT-235 — 30/06/26

Interventions économiques : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 2 160,40 € à Monsieur Christophe GALLET pour son projet « d'aménagement du local pour la création d'un commerce de pièces auto à destination des particuliers à Murat », sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td></td><td></td><td>commerce de proximité » de la Rég… application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-236</td><td>30/06/26</td><td><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 12 000 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Dominique GOUZE pour son projet d'acquisition d'un centre de débitage et façonnage pour développer l'activité de taille de pierre à Murat, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-237</td><td>30/06/26</td><td><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 6 660,89 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Mathieu PAULUS pour son projet de reprise et de modernisation de la supérette Lou Simbeu à Allanche, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-238</td><td>30/06/26</td><td><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 1 256,63 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Agnès VERDIER pour son projet d'acquisition d'équipements professionnels pour développer son activité d'aménagements paysagers à Massiac, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-239</td><td>30/06/26</td><td><u>Environnement</u> : Décision de conclure et signer une convention de collecte des articles culinaires usagés au sein des deux déchetteries du territoire de Hautes Terres Communauté avec la société TEFAL SAS – Groupe SEB, dont le siège se situe au 15 avenue des Alpes 74150 RUMILLY ;
La société TEFAL SAS prend à sa charge les coûts liés au service de collecte, c'est-à-dire la mise à disposition des contenants et leur entretien, l'enlèvement, le transport, le traitement des déchets de type articles culinaires ;
La société TEFAL SAS allouera des compensations financières à Hautes Terres Communauté à hauteur d'un montant compris entre 100 € et 150 € HT/ tonne de déchets collectés ainsi qu'une aide financière ou matérielle à la communication. Les aides sont calculées selon les barèmes suivants :
<table>
<tr><th>Tonnage mini/an</th><th>Tonnage maxi/an</th><th>Montant du soutien par tonne</th><th>Soutien communication déchetterie pour la période 3 ans du contrat</th></tr>
<tr><td>0</td><td>1,2</td><td>100 €</td><td>180 €</td></tr>
<tr><td>1,2</td><td>2,4</td><td>110 €</td><td>240 €</td></tr>
<tr><td>2,4</td><td>4,8</td><td>120 €</td><td>300 €</td></tr>
<tr><td>4,8</td><td>7,2</td><td>150 €</td><td>360 €</td></tr>
<tr><td>>7,2</td><td>Sans limite</td><td>150 €</td><td>360 €</td></tr>
</table>
La convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de signature, et pourra être reconduite tacitement pour une durée similaire dans la limite d'une durée totale de 6 ans.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-240</td><td>30/06/26</td><td><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter 24 animateurs pour assurer l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté sur les sites de Murat, Massiac et Allanche durant les vacances scolaires d'été 2026. Les conditions d'embauche sont les suivantes :
<table>
<tr><th>Dates de contrat</th><th>Qualification des animateurs</th><th>Site d'accueil concerné</th><th>Nombre de jours</th><th>Rémunération forfaitaire nette (avec indemnité congés payés)</th></tr>
<tr><td>Du 04/07 au 15/08</td><td>Titulaire BAFA</td><td>Murat</td><td>31 jours</td><td>66 €</td></tr>
<tr><td>Du 04/07 au 15/08</td><td>Titulaire BAFA</td><td>Murat</td><td>31 jours</td><td>66 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

		Du 04/07 au 15/08	Titulaire BAFA	Murat	31 jours	66 €
		Du 04/07 au 15/08	Titulaire BAFA	Murat	31 jours	66 €
		Du 04/07 au 24/07	Équivalence BAFA	Murat	15 jours	66 €
		Du 27/07 au 15/08	Équivalence BAFA	Murat	16 jours	66 €
		Du 20/07 au 07/08	Non diplômé/stagiaire BAFA	Murat	15 jours	56 €
		Du 04/07 au 17/07 Du 10/08 au 15/08	Non diplômé/stagiaire BAFA	Murat	16 jours	56 €
		Du 04/07 au 15/08	Non diplômé	Murat	31 jours	46 €
		Du 04/07 au 15/08	Non diplômé	Murat	31 jours	46 €
		Du 06/07 au 14/08	Référent	Massiac	30 jours	73 €
		Du 06/07 au 14/08	Titulaire BAFA	Massiac	30 jours	66 €
		Du 06/07 au 31/07	Titulaire BAFA	Massiac	20 jours	66 €
		Du 06/07 au 31/07	Titulaire BAFA	Massiac	20 jours	66 €
		Du 13/07 au 31/07	Titulaire BAFA	Massiac	15 jours	66 €
		Du 27/07 au 14/08	Titulaire BAFA	Massiac	30 jours	66 €
		Du 27/07 au 14/08	Non diplômé	Massiac	30 jours	46 €
		Du 06/07 au 27/07	Non diplômé/stagiaire BAFA	Massiac	15 jours	56 €
		Du 06/07 au 14/08	Titulaire BAFA	Allanche	30 jours	66 €
		Du 06/07 au 31/07	Titulaire BAFA	Allanche	20 jours	66 €
		Du 27/07 au 14/08	Titulaire CAP AEPE	Allanche	17 jours	66 e
		Du 06/07 au 27/07	Non diplômé/stagiaire BAFA	Allanche	16 jours	56 €
		Du 27/07 au 14/08	Non diplômé/stagiaire BAFA	Allanche	17 jours	56 €
		Du 06/07 au 14/08	Référent	Allanche	30 jours	73 €

2026-DPRSDT-241	30/06/26	Culture : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec Madame Géraldine ALIBEU, sise 5 rue du Clocher 26400 CREST, pour la mise en œuvre d'une résidence artistique de territoire organisée de juillet 2026 à juillet 2027 afin de valoriser les paysages, le patrimoine naturel et l'identité des Hautes Terres par la création d'une collection de cartes postales illustrées, et de signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.
2026-DPRSDT-242	02/07/26	Personnel contractuel : Décision de recruter en application l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique un agent contractuel durant la période du 06 juillet au 10 juillet 2026. Les conditions d'embauche sont les suivantes : - Fonction : entretien sentiers de randonnée - Nombre d'heures : 35 heures hebdomadaires

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td></td><td></td><td>- Rémunération sur la base de l'IB 367, prime de précarité 10 % et indemnité compensatrice des congés payés à hauteur de 10 %</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-243</td><td>02/07/26</td><td><u>Personnel contractuel</u> : Décision de recruter en application l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur les périodes suivantes :
- Les 8, 9, 13, 15, 16 et 17 juillet 2026
- Et les 3, 5, 6, 10, 12, 13, 17, 19, 20, 24, 26 et 27 août 2026
Les conditions d'embauche sont les suivantes :
- Fonction : rippeur
- Nombre d'heures : 126 heures au contrat
- Rémunération sur la base de l'IB 367, prime de précarité 10 % et indemnité compensatrice des congés payés à hauteur de 10 %</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-244</td><td>02/07/26</td><td><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer un devis pour l'acquisition de matériel supplémentaire (conteneurs isothermes et plaques chauffantes) permettant d'assurer la livraison des repas par les services pour les accueils de loisirs de Massiac et d'Allanche avec la société ARTIMAT 12100 CREISSELS pour un montant HT de 3 122.20 € soit 3 746.64 € TTC.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-245</td><td>07/07/26</td><td><u>Subventions</u> : Décision d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour l'opération de mise en œuvre d'une résidence artistique sur le territoire, et des actions qui en découleront sur la période 2026-2027 (de sa mise en œuvre à sa restitution) :
<table>
<tr><th colspan="2">DEPENSES</th><th colspan="2">RECETTES</th></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td><td>Nature</td><td>Montant</td></tr>
<tr><td>Temps de création, médiation, éducation à l'environnement, frais d'accueil et transport, matériel, post-production, lecture dessinée</td><td>21 440,00 €</td><td>DRAC</td><td>11 000,00 €</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Restitution finale, impression des cartes postales, création et médiation, frais d'accueil et transport, exposition, communication, accompagnement musical, matériel</td><td rowspan="2">10 190,00 €</td><td>Région</td><td>9 000,00 €</td></tr>
<tr><td>Autofinancement</td><td>11 630,00 €</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>31 630,00 €</td><td>TOTAL</td><td>31 630,00 €</td></tr>
</table>
Les subventions suivantes sont sollicitées :
- 11 000 € auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes ;
- 9 000 € auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-263</td><td>10/07/26</td><td><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière aux travaux, en complément de l'aide de l'ANAH, dans le cadre du « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides, aux demandeurs suivants :
<table>
<tr><th>Nom Prénom</th><th>Type de propriété</th><th>Adresse du bien</th><th>Montant HT subventionnable de l'investissement</th><th>Montant de l'aide attribuée par HTC</th></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Usufruitier</td><td>[redacted]
15500 RAGEADE</td><td>3 842,86 €</td><td>300 €</td></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Usufruitier</td><td>[redacted]
15500 CELOUX</td><td>6 685,96 €</td><td>300 €</td></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Propriétaire occupant</td><td>6 Route du Cézallier
15500 RAGEADE</td><td>71 878 €</td><td>500 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

[redacted]	Propriétaire occupant	[redacted] 15300 MURAT	6 791,94 €	**300 €**
[redacted]	Usufruitière	[redacted] 15500 SAINT-PONCY	12 644,23 €	**300 €**
[redacted]	Propriétaire occupant	[redacted] 15160 ALLANCHE	20 549,02 €	**300 €**

Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.

2026-DPRSDT-264 — 13/07/26

Décisions budgétaires : Décision d'approuver l'admission en non-valeur de créances éteintes pour un montant total de 75 € correspondant à la liste des produits irrécouvrables ci-dessous dressée par le Comptable Public par la liste n° 8134420131 :

Exercice	N° pièce	Motif de la présentation	Nature	Imputation	Montant
2025	R-3-451-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	OM – Ordures ménagères	6542	75 €

2026-DPRSDT-265 — 13/07/26

Autres types de contrats : Décision de conclure et signer un contrat pour la location d'un module de dimension 6 x 2.5 m avec climatisation pour la déchetterie de Massiac avec la SAS BATIMENTS CONSTRUCTIONS MODULAIRES pour un montant mensuel de 218 € HT soit 261.60 € TTC. Le présent contrat est conclu pour une durée de 12 mois avec possibilité de renouvellement tacite par période d'un mois.

2026-DPRSDT-266 — 15/07/26

Location : Décision de conclure et signer une convention de bail professionnel avec Monsieur Lucas GOURI, kinésithérapeute, pour la location d'un local professionnel d'une surface de 69,96 m² au sein de la maison de santé de Neussargues comprenant :

- Un espace privatif composé d'un bureau et d'une salle de soins pour une surface de 66,15 m² ;
- Des espaces mutualisés comprenant une salle d'attente, un WC et un dégagement pour une surface de 3,80 m² ;

Le montant du loyer mensuel est fixé à 520,50 € TTC à compter de la date de prise du bail, et dont le premier paiement interviendra à compter du 1er octobre 2026. Le montant de provision de charges s'élève à 559 € TTC par mois à la date de prise du bail. La location de ces espaces est consentie à compter du 15 juillet 2026 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 14 juillet 2032.

2026-DPRSDT-292 — 21/07/26

Interventions économiques : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 4 031,00 €, dont 2 015,50 € au titre de Hautes Terres Communauté et 2 015,50 € au titre de la part communale de Massiac, à Monsieur Sylvain BOURG pour son projet de « travaux de modernisation et matériel professionnel » pour son activité de restaurant sur la commune de Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer mon investissement commerce et artisanat » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et en application du règlement d'attribution des aides.

2026-DPRSDT-293 — 21/07/26

Environnement : Décision de conclure et signer l'avenant n°3 à la convention de mise en œuvre d'actions mutualisées dans le cadre du Contrat territorial « Sources de la Dordogne Sancy Artense » - année 2022, et de participer au financement de l'animation et la coordination générale du contrat territorial fixée au montant de 153 € pour l'année 2022.

2026-DPRSDT-294 — 21/07/26

Subventions : Décision de répondre à l'appel à projets « Renforcer l'accès à l'activité et sécuriser les sorties durables du RSA » du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi (PDIE) 2026-2030. Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><th colspan="2">DÉPENSES</th><th colspan="3">RECETTES</th></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Montant TTC</td><td>Nature</td><td>Montant</td><td>Taux</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Dépenses directes de personnel (Permanents + CDDI)</td><td rowspan="2">242 960 €</td><td>Conseil Départemental</td><td>23 000 €</td><td>8 %</td></tr>
<tr><td>Autres financeurs publics (Etat, Région, Prestations de services)</td><td>158 700 €</td><td>58 %</td></tr>
<tr><td>Autres dépenses</td><td>30 040 €</td><td>Autofinancement</td><td>91 300 €</td><td>34 %</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>273 000 €</td><td>TOTAL</td><td>273 000 €</td><td>100 %</td></tr>
</table>
Une subvention d’un montant de 23 000 € est sollicitée auprès du Conseil Départemental du Cantal dans le cadre de l’appel à projets susmentionné, correspondant au taux maximal de recrutement de bénéficiaires du RSA ainsi qu’au 0.7 ETP du poste de la conseillère en insertion socio-professionnelle.
</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-295</td><td>21/07/26</td><td><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l’accord-cadre à bon de commande avec l’entreprise HYDRAU ELECT, située rue Marcel Paul 46130 BIARS SUR CERE, pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d’eau potable pour la réduction des fuites de la commune de Laveissenet. Le montant estimatif (DQE) est de 11 792,22 € HT.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-296</td><td>22/07/26</td><td><u>Culture</u> : Décision de conclure et signer une convention de prestations de services en matière d’animation d’ateliers musicaux avec l’Institut Médicoéducatif de Saint-Flour sur les antennes de Murat et de Massiac de l’école de musique pour l’année scolaire 2025-2026. Les caractéristiques de la convention sont les suivantes :
- Durée : du 15 septembre 2025 au 05 juillet 2026 ;
- Conditions financières : 1 500 € l’année scolaire.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-297</td><td>22/07/26</td><td><u>Droit de préemption urbain</u> : Décision de déléguer à la commune de Molèdes l’exercice du droit de préemption urbain sur les biens suivants :
- Références cadastrales : B924, B925, B981, B1001, C791, C1062, D495, D516, D530, D549, D903, D964, D981, D1043, D1070, D1093, D1095, D1122, D1136, D1143, D1238
- Superficie totale : 72 930 m²
- Immeuble : Non bâti
- Nature des droits cédés : Pleine propriété
- Usage : Agricole
- Prix : 19 790 €</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-298</td><td>24/07/26</td><td><u>Location</u> : Décision de conclure et signer un avenant 1 au contrat de bail professionnel conclu avec Monsieur Lucas GOURI, kinésithérapeute, pour la location d’un local professionnel. Larticle 5-3 du contrat de bail est modifié pour prendre en compte le montant actualisé de provision de charges qui s’élève à hauteur de 464 € TTC par mois. Les autres dispositions du contrat demeurent inchangées. L’avenant 1 au contrat de bail professionnel prendra effet à compter du 1er août 2026.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-299</td><td>24/07/26</td><td><u>Transports</u> : Décision de prolonger l’expérimentation du service d’autopartage d’un véhicule sur le territoire de Hautes Terres Communauté, en déplaçant la voiture partagée de Murat à Massiac ;
Décision de conclure et signer une convention avec la société CITIZ, sise 1 boulevard de Nancy 67000 STRASBOURG, pour la mise en autopartage d’un véhicule à Hautes Terres Communauté pour une durée de 12 mois à compter de la date de mise en service de la solution d’autopartage à Massiac, le 1er juillet 2026. Il est précisé que l’opération bénéficie d’une subvention de l’Etat au titre du Fonds vert 2025 à hauteur de 80 %, et que Hautes Terres Communauté assure le reste à charge de l’opération.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td>2026-DPRSDT-300</td><td>10/07/26</td><td><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer la convention de partenariat avec la commune de Laveissière afin de fixer les modalités et engagements réciproques entre les parties dans le cadre de l'accueil du Tour de France sur le site du Lioran le mardi 14 juillet 2026. La commune de Laveissière prendra en charge la somme totale d'un montant de 35 000 € TTC demandée par le Conseil Départemental du Cantal, et Hautes Terres Communauté versera à la commune un montant représentant 50% de cette somme, soit 17 500 € TTC.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-301</td><td>30/06/26</td><td><u>Autres types de contrats</u> : Décision de conclure et signer une convention avec les partenaires locaux suivants pour la préparation et la fourniture de repas en liaison froide et chaude dans le cadre de l'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement de Hautes Terres Communauté durant les vacances scolaires de l'été 2026, et selon les modalités suivantes :
<table>
<tr><th>ALSH</th><th>Partenaire</th><th>Adresse</th><th>Tarif TTC par repas</th><th>Durée de la convention</th></tr>
<tr><td>Allanche</td><td>EHPAD Pierre Jarry</td><td>8 route de la Roche Grande
15160 Allanche</td><td>3.60 €</td><td>Du 6 juillet au 31 août 2026</td></tr>
<tr><td>Massiac</td><td>Auberge des Palhàs</td><td>1 rue des Palhàs
15500 Molompize</td><td>8,50 €</td><td>Du 6 juillet au 31 août 2026</td></tr>
</table>
Les restaurateurs s'engagent à fournir à l'ALSH des repas conformes aux normes sanitaires en vigueur et de qualité appropriée, conformément à la commande effectuée.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-302bis</td><td>29/07/26</td><td><u>Subventions</u> : Décision d'approuver le plan de financement prévisionnel suivant pour le projet de réalisation d'un diagnostic territorial en vue de la définition du projet social de Hautes Terres Communauté et de la préparation de la convention territoriale globale :
<table>
<tr><th colspan="2">DEPENSES HT</th><th colspan="3">RECETTES</th></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td><td>Nature</td><td>Montant</td><td>Taux</td></tr>
<tr><td rowspan="3">Diagnostic territorial</td><td rowspan="3">17 150 €</td><td>CAF</td><td>8 575 €</td><td>50 %</td></tr>
<tr><td>MSA</td><td>3 430 €</td><td>20 %</td></tr>
<tr><td>Autofinancement</td><td>5 145 €</td><td>30 %</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>17 150 €</td><td>TOTAL</td><td>17 150 €</td><td>100 %</td></tr>
</table>
Les subventions suivantes sont sollicitées :
- 8 575 € auprès de la Caisse d'allocations familiales du Cantal ;
- 3 430 € auprès de la Mutuelle sociale agricole Auvergne.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-303</td><td>29/07/26</td><td><u>Subventions</u> : Décision d'accorder un soutien financier à hauteur de 2 000 € à la société « Les Films de l'Ouest » pour le financement du projet du court-métrage Le Sacrifice d'Agnès se déroulant dans un buron au cœur du Cantal sur la période d'août 2026. Il est pris acte en contrepartie de ce soutien financier des engagements de la production à organiser des projections d'avant-première sur au moins 4 communes du territoire.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-304</td><td>13/08/26</td><td><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 6 800 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Patrick ORCEYRE pour son projet d'acquisition d'équipements professionnels pour développer son activité de travaux publics sur la commune de Massiac, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-305</td><td>13/08/26</td><td><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 1 372,40 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Julie GOUTALAND pour son projet d'acquisition d'un appareil de técarthérapie dans le cadre de son activité de sage-femme à Murat, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td>2026-DPRSDT-307</td><td>19/08/26</td><td><u>Marchés publics</u> : Décision de conclure et signer l'accord-cadre à bon de commande avec l'entreprise ACTEMIUM Maintenance et Energies Auvergne, située 45 rue Gutenberg ZI de Lescudilliers 15000 AURILLAC, pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la commune de Virargues. Le montant estimatif (DQE) est de 10 964 € HT.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-308</td><td>31/08/26</td><td><u>Location</u> : Décision de conclure et signer une convention de partenariat avec l'agence SUP Intérim dans le cadre d'une mise à disposition de locaux au sein des Maisons France Services du territoire, pour préciser les modalités et moyens de mise en œuvre du partenariat. La convention prévoit notamment la mise à disposition à titre précaire et révocable d'un bureau et d'une salle de réunion pour une durée de 1 an renouvelable à titre gratuit.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-309</td><td>31/08/26</td><td><u>Interventions économiques</u> : Décision de verser une subvention d'un montant de 1 448 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Madame Virginie JOB pour son projet de modernisation du local d'activité et l'acquisition d'un équipement professionnel pour développer l'offre de soin dans le cadre de son activité de médecin pneumologue sur la commune de Massiac, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-310</td><td>31/08/26</td><td><u>Finances - Divers</u> : Décision de conclure et signer la convention avec Saint-Flour Communauté pour la refacturation relative à une formation à destination des cantiniers du territoire de Hautes Terres Communauté. Le coût maximal de cette formation pour Hautes Terres Communauté est de 336 €.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-311</td><td>31/08/26</td><td><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision d'attribuer une aide financière aux travaux, en complément de l'aide de l'ANAH, dans le cadre du « volet accompagnement – Hautes Terres Communauté » Pacte territorial – France Rénov' de Hautes Terres Communauté, en application du règlement d'attribution des aides, au demandeur suivant :
<table>
<tr><th>Nom Prénom</th><th>Type de propriété</th><th>Adresse du bien</th><th>Montant HT subventionnable de l'investissement</th><th>Montant de l'aide attribuée par HTC</th></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Propriétaire occupant</td><td>[redacted]
15300 MURAT</td><td>7 674,79 €</td><td>300 €</td></tr>
</table>
Le versement du montant définitif de l'aide financière de Hautes Terres Communauté sera ajusté sur la base des dépenses réelles acquittées.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-312 à 316</td><td>31/08/26</td><td><u>Politique de la ville, habitat, logement</u> : Décision de verser une aide financière en complément de l'aide de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides, aux demandeurs suivants :
<table>
<tr><th>Nom Prénom</th><th>Type de propriété</th><th>Adresse du bien</th><th>Montant de l'aide versée par HTC</th></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Propriétaires occupants</td><td>[redacted] 15300 ALBEPIERRE-BREDONS</td><td>5 000 €</td></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Propriétaire occupante</td><td>[redacted]
15500 MASSIAC</td><td>500 €</td></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Indivision</td><td>[redacted]
15300 MURAT</td><td>300 €</td></tr>
<tr><td>[redacted]</td><td>Propriétaire occupant</td><td>[redacted] 15170 SAINTE-ANASTASIE</td><td>500 €</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

		[redacted]	Propriétaire occupant	[redacted] 15170 NEUSSARGUES-MOISSAC	**300 €**

2026-DPRSDT-317	31/08/26	Politique de la ville, habitat, logement : Décision de verser une aide financière en complément de l'aide de l'ANAH dans le cadre du PIG Pacte Territorial France Rénov' de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides, au demandeur suivant : **Nom Prénom** : [redacted] — **Type de propriété** : Propriétaire occupant — **Adresse du bien** : [redacted] 15500 MOLOMPIZE — **Montant de l'aide versée par HTC** : **300 €**
2026-DPRSDT-328		Droit de préemption urbain : Décision de déléguer à la commune de Molèdes l'exercice du droit de préemption urbain sur les biens suivants : - Références cadastrales : B981 - Superficie totale : 2 244 m² - Immeuble : Non bâti - Nature des droits cédés : Pleine propriété - Usage : Agricole - Prix : 670 €
2026-DPRSDT-338	02/09/26	Politique de la ville, habitat, logement : Décision de verser une aide financière en complément de l'aide de l'ANAH dans le cadre de l'OPAH-RR de Hautes Terres Communauté, et en application du règlement d'attribution des aides, au demandeur suivant : **Nom Prénom** : [redacted] — **Type de propriété** : Propriétaire occupante — **Adresse du bien** : [redacted] 15500 MASSIAC — **Montant de l'aide versée par HTC** : **500 €**
2026-DPRSDT-339	02/09/26	Location : Décision de conclure et signer un avenant n°2 au contrat de location conclu avec la société LOCCA, située 335 avenue Jean Guiton 17000 LA ROCHELLE, pour le prolongement de la location du véhicule de collecte pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026. Le loyer mensuel est fixé à 4 590 € HT, soit 18 360 € HT pour la période du 1er septembre au 31 décembre 2026. Le convoyage retour du véhicule sera facturé 500 € HT.
2026-DPRSDT-340	03/09/26	Environnement : Décision de recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 17 au 28 août 2026. Les conditions d'embauche sont les suivantes : - Fonction : adjoint technique ; - Nombre d'heures au contrat : 35 heures - Rémunération sur la base de l'IB 367 / IM 366.
2026-DPRSDT-341	03/09/26	Personnel contractuel : Décision de recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 17 au 28 août 2026. Les conditions d'embauche sont les suivantes : - Fonction : adjoint technique ; - Nombre d'heures au contrat : 35 heures Rémunération sur la base de l'IB 367 / IM 366.
2026-DPRSDT-342	03/09/26	Personnel contractuel : Décision de recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 17 août au 31 décembre 2026. Les conditions d'embauche sont les suivantes : - Fonction : adjoint administratif ; - Nombre d'heures hebdomadaires : 35 heures

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

		- Rémunération sur la base de l'IB [illegible]
2026-DPRSDT-343	03/09/26	Personnel contractuel : Décision de recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 04 septembre 2026 au 03 mars 2027. Les conditions d'embauche sont les suivantes : - Fonction : animatrice du relai petite enfance ; - Nombre d'heures hebdomadaires : 35 heures - Rémunération sur la base de l'IB 422 / IM 380.
2026-DPRSDT-344	03/09/26	Personnel contractuel : Décision de recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 04 septembre 2026 au 03 septembre 2027. Les conditions d'embauche sont les suivantes : - Fonction : assistance d'enseignement artistique ; - Nombre d'heures hebdomadaires : 3 heures ; - Rémunération sur la base de l'IB 446 / IM 397.
2026-DPRSDT-345	03/09/26	Personnel contractuel : Décision de recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 04 septembre 2026 au 03 septembre 2027. Les conditions d'embauche sont les suivantes : - Fonction : assistance d'enseignement artistique ; - Nombre d'heures hebdomadaires : 3 heures ; - Rémunération sur la base de l'IB 401 / IM 376.
2026-DPRSDT-346	04/09/26	Environnement : Décision de conclure et signer une convention de partenariat tripartite dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE+ – Chêne 6 avec la FNCCR et le SYTEC, pour la mise en place d'outils de mesure et suivi énergétique des bâtiments communautaires suivants : Maisons de services de Massiac et d'Allanche, siège de l'intercommunalité et son annexe à Murat. La convention est conclue pour une durée débutant à la date de sa signature par les trois parties, et prend fin le 31 décembre 2026. Il est précisé que l'aide sollicitée pour le financement de l'action susmentionnée s'élève à 7 176,20 € correspondant à une dépense prévisionnelle de 14 352,39 €.
2026-DPRSDT-347	04/09/26	Location : Décision de conclure et signer une convention avec l'ACISMT 15 pour la mise à disposition de locaux à usage professionnel situé au sein de la maison de santé de Murat, afin d'organiser des rendez-vous médicaux de santé au travail avec les salariés du secteur privé. Les caractéristiques principales de la mise à disposition sont les suivantes : - Bien mis à disposition : o Le bureau des permanenciers situé au N-1, meublé avec accès Wifi ; o Le bureau et sa salle de consultation attenante situés au N0, meublé avec accès Wifi o La salle de réunion située au N0, meublée avec accès Wifi ; - Durée : 12 mois à compter de la date de signature de la convention, avec tacite reconduction ; - Conditions financières : o 29 € TTC la journée ou 25 € TTC la demi-journée par bureau, pour une fréquentation comprise entre 1 et 4 fois / mois ; o 23 € TTC la journée ou 20 € TTC la demi-journée par bureau, pour une fréquentation supérieure à 4 fois / mois.
2026-DPRSDT-348	07/09/26	Autres actes de gestion du domaine privé : Décision de conclure et signer une convention d'autorisation pour le passage d'itinéraires de randonnée en propriété privée avec les propriétaires suivants :

Propriétaire	Commune	Cadastre des parcelles

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

Section de Sauvages	Dienne	AP0051, AK0060, AK0072, AK0073
Section de Nozières de Boudenche de Renouzier	Dienne	AC0070
Section de Nozières CNE de Dienne	Dienne	AT0052
Section de Laqueille	Dienne	AX0001, AX0006, AX0007, AX0102
Section de Collanges CNE de Dienne	Dienne	AP0056, AP0057, AP0058, AP0062, AP0067, AP0073, AP0082, AP0095
Section du bourg de Lascombes de Lastauves et de Tremolege	Dienne	AB0041, AB0045, AB0047, AB0050, AB0051, AB0052, AC0001, AC0002, AC0005
Section de Drils	Dienne	AB0093, AB0089, AB0088, AB0084, AZ0029
Cathomena	Massiac	C0429
Monsieur PLANCHE Damien et Madame PLANCHE Monique	Massiac	C0366
Monsieur BOULET Patrick et Madame FOURCADE Nicole	Massiac	C0367
Monsieur MOURAT Jean-Louis	Massiac	C0845, C1446
Section de Chalet	Massiac	ZK0048, ZK0054, AK0094
Commune de Sainte-Anastasie	Sainte-Anastasie	ZT0013, ZT0022, ZT0028, ZK0089
Section de Virargues et Clavières	Virargues	C0521
Section de la Renordie	Marcenat	G0001
Commune de Marcenat	Marcenat	G0556, G0549, G0553, G0551, G0547, G0541, G0544, G0538, G0535, G0512, G0517, G0518
Section du Chauffour et de la Renordie	Marcenat	G0137
ONF	Albepierre-Bredons et Laveissière	D0004, D0005, D0006, D0007, D0008, D0019, D0022, D0023, D0127, D0036, D0028, D0046, D0056, D0057, D0058, D0142, D0151, D0148, D0061, D 0060, D0059, D0083, D0082, D0081, D0080, D0079, D0078, D0077, D0144, D0146 ; AE0005
Commune d'Allanche	Allanche	F0211, F0459, G0514, G0533, AB0101, AB0178, AB0195, AB0071, AC0024, AC0619, AC0620, YA0018, YA0019, YA0021, YA0027, AY0009, YB0035, YB0059, YC0001, YC0012, YL0002, YL0007, YM0075, YM0081, ZB0006, ZB0021, ZB0027, ZC0004, ZC0024, ZC0036, ZX0004, ZY0005, ZY0013

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>Section Habitants Maillargues Rouchy L'Hôpital Roche-Haut Roche-Bas</td><td>Allanche</td><td>A0392, A0393, A0395, E0573, E0574, E0563</td></tr>
</table>
Chaque convention est consentie et acceptée à titre gracieux et prendra effet à la date de signature, pour une durée de 10 ans (dix ans), elle sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes de la même durée.
</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-349</td><td>07/09/26</td><td>Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre : Décision de signer un devis et une convention pour une prestation d'appui technique dans le cadre du projet pour la mise en place d'une ligne de traitement de la venaison au sein de l'abattoir de Neussargues-Moissac pour un montant de 700 € net de taxe (TVA non applicable). Les missions du prestataire comprendront les phases suivantes : appui technique sur site et en visioconférence (soit 2 demi-journées de travail). Le CCAG-Prestations intellectuelles est applicable à la présente mission.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-350</td><td>07/09/26</td><td>Personnel contractuel : Décision de recruter en application de l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique un agent contractuel sur la période du 09 septembre 2026 au 08 septembre 2027. Les conditions d'embauche sont les suivantes :
- Fonction : assistance d'enseignement artistique ;
- Nombre d'heures hebdomadaires : 6 heures ;
- Rémunération sur la base de l'IB 401 / IM 376.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-351</td><td>09/09/26</td><td>Marchés publics : Décision de conclure et signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise ACTEMIUM Maintenance et Energies Auvergne, située 45 rue Gutenberg ZI de Lescudilliers 15000 AURILLAC, pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la commune de Lavigerie. Le montant estimatif (DQE) est de 9 511.48 € HT.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-352</td><td>09/09/26</td><td>Marchés publics : Décision de conclure et signer l'accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise ACTEMIUM Maintenance et Energies Auvergne, située 45 rue Gutenberg ZI de Lescudilliers 15000 AURILLAC, pour la mise en place de dispositifs de comptage et de sectorisation sur le réseau d'eau potable pour la réduction des fuites de la commune de Vernols. Le montant estimatif (DQE) est de 24 639.84 € HT.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-353</td><td>08/09/26</td><td>Marchés publics : Décision d'approuver les modifications suivantes pour le marché de travaux pour la réhabilitation de la digue du lac du Pêcher :
<table>
<tr><th>Entreprise</th><th>Motif</th><th>Montant avenant HT</th><th>Nouveau montant marché HT</th></tr>
<tr><td>SAS MARQUET TP</td><td>Réalisation d'un batardeau plus haut afin de préserver le milieu, remplacement de la canalisation initiale en béton par in matériau PEHD, journée pelle hydraulique, augmentation du volume de masque drainant</td><td>+10 994.35 €</td><td>70 720.85 €</td></tr>
</table>
</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-354</td><td>09/09/26</td><td>Subventions : Décision de valider le plan de financement prévisionnel de l'opération d'aménagement des espaces France Services d'Allanche, Murat et Neussargues dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Lieux innovants, lieux accueillants » comme suit :
<table>
<tr><th colspan="2">DÉPENSES TTC</th><th colspan="3">RECETTES</th></tr>
<tr><td>Nature</td><td>Montant</td><td>Nature</td><td>Montant</td><td>Taux</td></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>Mobilier</td><td>23 732 €</td><td rowspan="2">Banque des Territoires
Dont France Services d'Allanche
Dont France Services de Neussargues
Dont France Services de Murat</td><td rowspan="2">21 500 €
4 000 €
7 500 €
10 000 €</td><td rowspan="2">50 %</td></tr>
<tr><td>Signalétique</td><td>1 478 €</td></tr>
<tr><td>Travaux</td><td>17 790 €</td><td>Autofinancement</td><td>21 500 €</td><td>50 %</td></tr>
<tr><td>TOTAL</td><td>43 000 €</td><td>TOTAL</td><td>43 000 €</td><td>100 %</td></tr>
</table>
Une subvention d'un montant de 21 500 € est sollicitée auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de l'appel à projets susmentionné, pour le financement de l'aménagement des espaces France Services du territoire. De plus, une convention est conclue avec la Banque des Territoires pour l'attribution des aides.
</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-355</td><td>14/09/26</td><td>Interventions économiques : Décision de verser une subvention d'un montant de 2 576,57 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Benjamin SERRE pour son projet d'acquisition d'équipements en vue de créer une activité d'entretien et réparation automobiles dans le cadre de son activité de carrossier sur la commune de Murat, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-356</td><td>14/09/26</td><td>Interventions économiques : Décision de verser une subvention d'un montant de 8 320 €, représentant 8 % de la dépense éligible réalisée, à Monsieur Fabien CHANSON pour son projet d'acquisition d'un chariot téléscopique avec ses accessoires dans le but de moderniser l'équipement et développer l'activité de son entreprise Chanson maçonnerie à Neussargues-Moissac, dans le cadre du dispositif de soutien à l'investissement des opérateurs économiques et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-357</td><td>14/09/26</td><td>Interventions économiques : Décision d'attribuer une aide économique d'un montant de 12 000 € à Monsieur Maxime DARNIS pour son projet « d'acquisition d'une pelle araignée pour développer une activité de terrassement en territoire de montagne » pour son activité de travaux publics sur la commune de Ségur-les-Villas, sous réserve de l'attribution de l'aide LEADER dans le cadre du dispositif « Soutien à l'investissement des opérateurs économiques » et en application du règlement d'attribution des aides.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-358</td><td>14/09/26</td><td>Politique de la ville, habitat, logement : Décision de conclure et signer une convention de partenariat pour la période 2026-2027 relative à la mise en œuvre et au financement d'un service d'information et de conseil au petit tertiaire pour la rénovation énergétique des locaux. La participation financière de Hautes Terres Communauté est engagée sur la base d'un montant prévisionnel pour l'année 2026 fixé à 318,67 €.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-359</td><td>14/09/26</td><td>Finances - Divers : Décision de conclure et signer un devis pour la représentation de 2 spectacles les 1er et 2 décembre 2026 dans le cadre du programme d'animations du relai petite enfance avec la compagnie CA S'PEUT PAS, située 76270 NEUFCHATEL-EN-BRAY, pour un montant HT de 5 088 € (TVA non applicable).</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-360</td><td>14/09/26</td><td>Finances - Divers : Décision de conclure et signer un devis pour la fourniture de pupitres dans le cadre de la restauration du petit patrimoine avec la société SARL BOIS&VIA, située 30430 RIVIERES, pour un montant HT de 7 524 € soit 9 028.80 € TTC.</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-361</td><td>15/09/26</td><td>Autres types de contrats : Décision de conclure et signer un contrat cadre de mandat et de fourniture de prestations de ventes aux enchères publiques en ligne avec la société SAS Agorastore, située 20 rue Voltaire 93100 MONTREUIL. Les conditions tarifaires de l'accord-cadre sont les suivantes :
<table>
<tr><th>FRAIS VENDEUR</th><th>PRIX HT</th></tr>
</table>
</td></tr>
</table>

Envoyé en préfecture le 07/10/2026
Reçu en préfecture le 07/10/2026
Publié le
ID : 015-200066637-20260930-2026_CC_134-DE

<table>
<tr><td></td><td></td><td>
<table>
<tr><td>Frais de mise en place du back office ve</td><td></td></tr>
<tr><td>Formation initiale à distance au back office vendeur</td><td>200 €</td></tr>
<tr><td>Frais vendeurs sur le prix final de vente</td><td>0 %</td></tr>
<tr><td colspan="2">FRAIS ACHETEURS</td></tr>
<tr><td>Frais acheteurs sur le prix final de vente</td><td>15 %</td></tr>
<tr><td>Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et d’équipements</td><td>10 € à 500 €</td></tr>
<tr><td colspan="2">PRESTATIONS OPTIONNELLES – Facturable au vendeur</td></tr>
<tr><td>Inventaire physique / jour (Hors Corse & DOM POM)</td><td>1 000 €</td></tr>
</table>
Le présent contrat est conclu pour une durée de 4 ans à compter de la date de signature par le vendeur.
</td></tr>
<tr><td>2026-DPRSDT-362</td><td>16/09/26</td><td>
<u>Finances - Divers</u> : Décision designer le devis proposé par la Selarl d’avocats Landot & associés pour analyser et préparer un mémoire en défense en réponse au recours contentieux formé par les sociétés Ferme Eolienne de Celoux et Parc Eolien de Chazelles à l’encontre de la délibération n°2026-CC-005 du 26 février 2026 approuvant le plan local d’urbanisme intercommunal de Hautes Terres Communauté.

Le montant du devis est approuvé pour les montants suivants :

- Frais de dossiers : 250 € HT ;

L’application d’un taux horaire de 140 € HT dans les limites suivantes :

- Tranche ferme : plafond de 3780 € HT pour l’analyse des pièces du dossier, recherches juridiques, rédaction d’un mémoire en défense

- Tranches conditionnelles qui pourront être déclenchés au fur et à mesure de la procédure d’évolution :

o Rédaction de mémoire complémentaire : 2 800 € HT par mémoire

o Préparation, représentation à l’audience et transmission d’un compte rendu d’audience : 900 € HT

o Rédaction d’une note en délibéré : 600 € HT ;

o Suivi de l’exécution du jugement rendu : 500 € HT maximum.

Toute prestation complémentaire (notamment en cas d’expertise ou de médiation organisée par la juridiction) sera par ailleurs facturée au prorata du temps passé sur la base de notre tarif horaire de 140 € HT par heure.
</td></tr>
<tr><td colspan="3"><u>Droit de préemption urbain</u> : Les décisions n°2026-DPRSDT-200 à 222, 246 à 262, 267 à 291, 306, 318 à 327, 329 à 337 et 363 à 372 font l’objet du refus de Hautes Terres Communauté d’exercer son droit de préemption urbain.</td></tr>
</table>